

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

9.1

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

<p>NOMBRE DE MEMBRES  composant le Conseil : 35  En exercice : 35  Présents : 30  Représentés : 5  Pour : 33  Abstentions : 2  Contre : 0</p>
---

**OBJET : Création d'une consultation de psychologue au  
Centre Municipal de Santé Simone VEIL**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, M. FAYE, S. BOURDET, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, M. FOULARD, JM. GASSELIN, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
S. CROCI	à	C. BIGRET
V. FONTAINE-BORDENAVE	à	S. BOURDET
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
G. MERGY	à	A. SOMMIER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L6323-1 et suivants et D6323-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant la disparition des crédits octroyés à la ville de Fontenay-aux-Roses dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant l'arrêt des consultations gratuites proposées aux enfants en difficulté par la caisse des écoles,

Considérant que les psychologues installés à Fontenay-aux-Roses proposent des consultations dont le tarif moyen s'élève entre 55 et 60 euros,

Considérant que cette offre n'est pas accessible pour toutes les familles en demande,

Considérant que l'offre publique accessible en santé mentale est saturée et se concentre à Bagneux,

Considérant que le centre municipal de santé Simone Veil a pour objectif de développer une offre de santé mentale et de créer un conseil local de santé mentale,

Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de créer au sein du centre municipal de santé une prestation de psychologie, visant à proposer des consultations gratuites à destination d'enfants repérés comme étant en difficulté et de consultations payantes pour tout public (adultes et enfants),

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tous actes et documents y afférents.

**Article 3 :** amplification de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- M. le Président du Conseil de l'Ordre

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 04/10/18  
Publication/Affichage du 05/10/18 au 05/12/18

Pour le Maire par délégation  
P/Le Directeur Général des Services  
L'agent autorisé